



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-06 – APPLICATION MOBILE POUR LA DIFFUSION  
D'INFORMATIONS MUNICIPALES (AJOUT SUITE A ERREUR DE PLUME)**

- Présentation des offres
- Choix du prestataire de services

**Rapporteur** : Sabine GUILLEMIN

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.  
Elle propose de mettre en place une application mobile pour la diffusion d'informations municipales.  
6 prestataires ont déposé des offres. La Commission communale « Communication », après comparaison des offres, propose de retenir l'offre « cityall » de Lumiplan.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>22</b>
<b>ABSENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>22</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- RETIENT l'offre de LUMIPLAN pour une licence annuelle au prix de 300 € HT (révisable à chaque échéance contractuelle).
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer le contrat de licence annuelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour période d'un an et ce tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La maintenance corrective (anomalies) et la maintenance évolutive (compatibilité du système d'exploitation) de l'application sont comprises dans ce contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne :

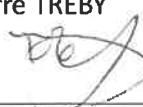
Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication